

## CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

**Document à conserver**

Entre .....enregistrée sous le numéro  
.....auprès du Préfet de Région  
de.....  
dont le siège est.....  
représentée par .....agissant en sa qualité de Président  
d'une part,

et

la Fédération, l'association ou l'entreprise.....  
enregistrée sous le numéro .....Région  
de.....  
dont le siège est.....  
représentée par.....agissant en sa qualité  
de.....  
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

.....signataire de la convention de formation première, reste le donneur  
d'ordre et garde l'entière responsabilité du contrôle et du suivi de la formation dispensée  
par..... (sous traitant).

### Article 1 –

Le sous traitant ..... assurera pour la formation  
suivante

- intitulé de la formation : .....
- objet du contrat initial .....
- programme : décrit dans le contrat.....
- = ce type d'action de formation est conforme à l'article L 6313-1 du nouveau (au 1<sup>er</sup> mai 2008) Code du travail (loi n° 78754 du 17 juillet 1978, article 1<sup>er</sup> – I) à savoir :

*Les types d'actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, sont les suivants :*

- 1° - les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle. Elles ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle proprement dit ou pour entrer directement dans la vie professionnelle ;
- 2° - les actions d'adaptation. Elles ont pour objet de faciliter l'accès de travailleurs titulaires d'un contrat de travail à un premier emploi ou à un nouvel emploi ;
- 3° - les actions de promotion. Elles ont pour objet de permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

4° - les actions de prévention. Elles ont pour objet de réduire les risques d'inadaptation de qualification à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en préparant les travailleurs dont l'emploi est menacé à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise.

5° - les actions de conversion. Elles ont pour objet de permettre à des travailleurs salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente ou à des travailleurs non salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;

6° - les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elles ont pour objet d'offrir aux travailleurs, dans le cadre de l'éducation permanente, les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative. (loi n° 91-1405 du 31 décembre 1997, art 16-1). Entrent également dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue les actions permettant de réaliser un bilan de compétence. Elles ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

- Dates :

- Lieu :

- les prestations décrites infra :

Organisation - animation - expertise - secrétariat - hôtellerie - restauration – etc.....

## Article 2 -

Le paiement s'effectuera par ..... après émission d'une facture établie par SARL - Fédération - Association - au nom de ..... suite à la réalisation de la prestation décrite supra. La liste d'émargement originale jointe à la facture devra différencier clairement les participants, les animateurs et organisateurs et le ou les experts.

## Article 3 -

Pour les prestations décrites à l'article 1, ..... sera redevable de la somme de :  
Qui sera versée à réception des listes d'émargement.

## Article 4 -

.....conservera un exemplaire de ce contrat et chacune des factures.

Ce présent contrat prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire à ... le,

Pour :

Pour ...